

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 055-265500314-20230329-2023_001-DE

21/03/2023

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

Centre Communal d'Action Sociale

Ville de
Commercy



Table des matières

| | |
|---|---|
| 1. La situation financière du CCAS..... | 3 |
| 3.1. Fonctionnement..... | 3 |
| 3.2. Investissement | 5 |
| 2. Les orientations budgétaires du CCAS pour 2023 | 7 |
| 2.1. Fonctionnement..... | 7 |
| 2.1.1. Les recettes | 7 |
| 2.1.2. Les dépenses | 7 |
| 2.2. Investissement | 9 |

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue la première étape. Le débat lancé à partir de ce rapport est une obligation légale. Il doit se dérouler dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

Ce débat a été instauré pour répondre à 3 objectifs principaux :

- permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la structure ;
- présenter les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Ainsi les membres du conseil d'administration ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière du CCAS.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

**Le vote du budget primitif 2023 du
Centre Communal d'Action Sociale est fixé
le mercredi 12 avril 2023**

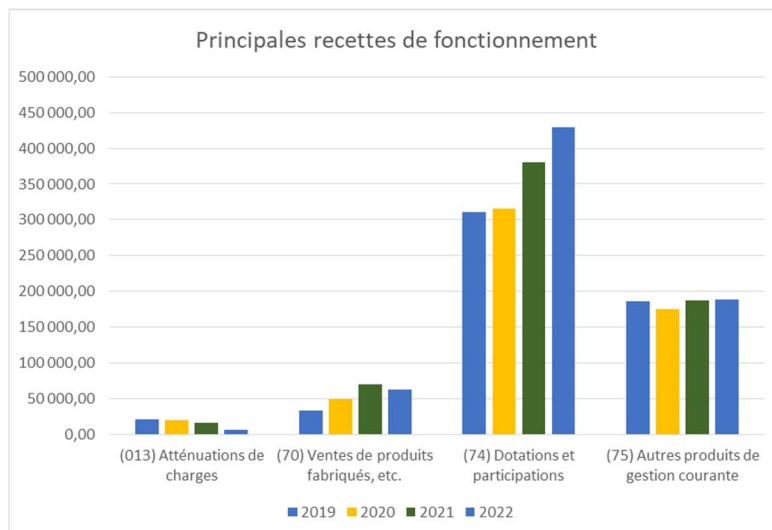
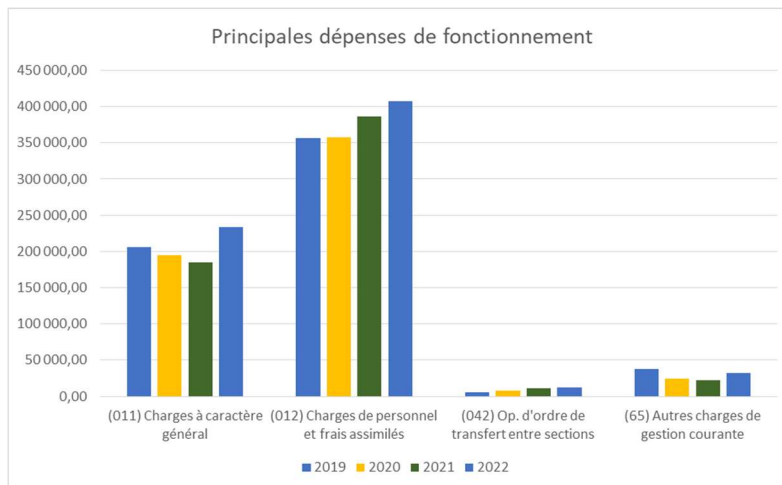
1. La situation financière du CCAS

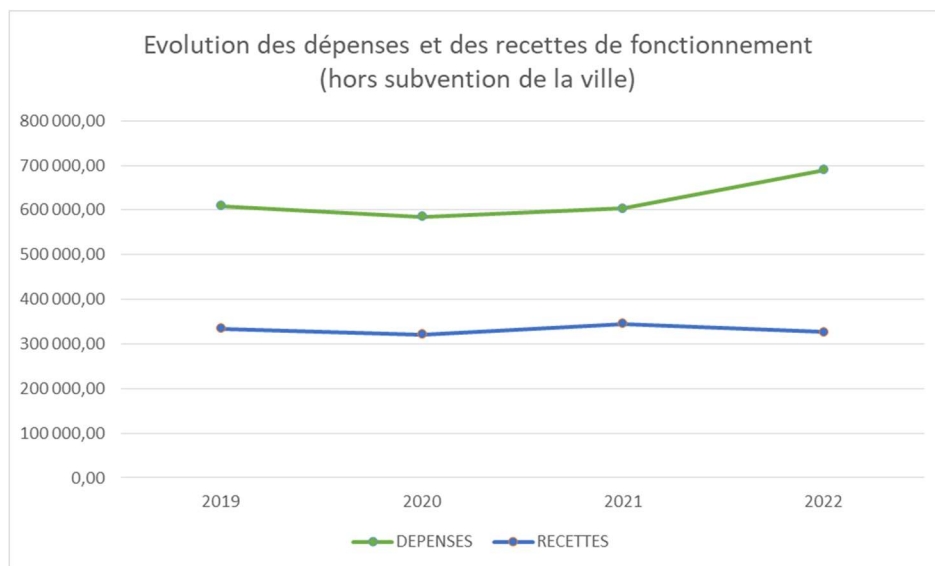
La présentation rétrospective exposée ci-après est réalisée sur les années 2019 à 2022. Il est précisé que le compte administratif 2022 n'étant pas encore validé, les données 2022 sont provisoires.

3.1. Fonctionnement

Présentation générale des comptes administratifs de 2019 à 2022

| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Chapitre | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Chapitre | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| (011) Charges à caractère général | 206 052,29 | 194 893,06 | 184 786,65 | 233 397,29 | (002) Résultat d'exploitation reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| (012) Charges de personnel et frais assimilés | 356 872,18 | 357 830,02 | 386 471,25 | 407 726,81 | (013) Atténuations de charges | 21 727,63 | 19 662,51 | 16 106,97 | 6 064,48 |
| (022) Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | (042) Op. d'ordre de transfert entre sections | 166,67 | 166,67 | 294,17 | 294,17 |
| (042) Op. d'ordre de transfert entre sections | 5 384,47 | 7 422,08 | 10 623,60 | 12 215,04 | (70) Ventes de produits fabriqués, etc. | 33 383,36 | 48 750,49 | 70 062,33 | 62 279,14 |
| (65) Autres charges de gestion courante | 37 822,52 | 24 694,43 | 22 079,37 | 31 761,41 | (74) Dotations et participations | 310 666,96 | 316 079,28 | 379 993,71 | 428 916,10 |
| (67) Charges exceptionnelles | 3 208,56 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | (75) Autres produits de gestion courante | 186 336,83 | 175 099,84 | 187 124,00 | 188 396,84 |
| (68) Dotations provisions (semi-budgétaires) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 800,00 | (77) Produits exceptionnels | 1 981,54 | 1 061,11 | 1 045,40 | 262,97 |
| Totaux | 609 340,02 | 584 839,59 | 603 960,87 | 689 900,55 | Totaux | 554 262,99 | 560 819,90 | 654 626,58 | 686 213,70 |
| Résultat de l'exercice | | | | | | -55 077,03 | -24 019,69 | 50 665,71 | -3 686,85 |
| Report résultat N-1 | | | | | | 96 995,83 | 41 918,80 | 17 899,11 | 68 564,82 |
| Résultat de clôture | | | | | | 41 918,80 | 17 899,11 | 68 564,82 | 64 877,97 |





Après avoir progressivement diminué jusqu'à 2021, les charges à caractère général ont bondi de 26% en 2022. La hausse des coûts de l'énergie (+80%), la reprise des animations ainsi qu'une réparation importante sur l'ascenseur de la résidence autonomie (7 000 €) expliquent cette augmentation.

Les charges de personnel continuent d'augmenter en 2022 (+ 5% par rapport à 2021) en raison principalement du dégel du point d'indice des agents de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022.

Globalement, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de près de 15% en 2022 par rapport à 2021.

Quant aux recettes de fonctionnement (hors subvention de la commune), on peut observer qu'elles retrouvent en 2022 leur niveau de 2020. En effet, l'expérimentation du déploiement du dispositif des référents d'accompagnement de bénéficiaires du RSA a pris fin le 30 juin 2021. La prestation du Département de la Meuse versée à ce titre s'élevait à 18 000 € en 2020 puis à 27 000 € en 2021. Par ailleurs, les modalités de financement du déploiement de ce dispositif ont quelque peu été modifiées : des forfaits par phase d'accompagnement et par bénéficiaire ont été définis (auparavant, forfait global).

Si de 2019 à 2021 l'évolution des recettes suit globalement celle des dépenses, il n'en est pas de même en 2022 où on constate que les recettes ont tendance à baisser pendant que les dépenses progressent, ce qui entraîne une baisse du fonds de roulement.

Détail des dotations, subventions et participations

| Organisme | Libellé | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------|---|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Etat | Subvention - Epicerie Sociale | 5 116,34 | 6 000,00 | 5 000,00 | 12 400,00 |
| | Subvention - Point Conseil Budget | 15 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 |
| | Participation CUI | 6 157,29 | 1 601,93 | 9 126,52 | 8 866,10 |
| CD 55 | Participation aux actions de l'épicerie sociale | 14 200,00 | 14 200,00 | 14 700,00 | 14 700,00 |
| | Forfait autonomie (CPOM) | 13 125,76 | 13 855,44 | 13 800,19 | 13 675,00 |
| | Suivi bénéficiaires RSA | 10 575,00 | 9 450,00 | 8 100,00 | 6 187,50 |
| | Aide exceptionnelle Covid-19 | 0,00 | 0,00 | 4 267,00 | 0,00 |
| Autres | Fonds de concours CC CVV - Epicerie sociale | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Participation ARS - Ateliers culinaires | 6 000,00 | 6 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | | 90 174,39 | 71 007,37 | 69 993,71 | 70 828,60 |
| Ville de Commercy | Subvention d'équilibre | 220 000,00 | 240 000,00 | 310 000,00 | 360 000,00 |

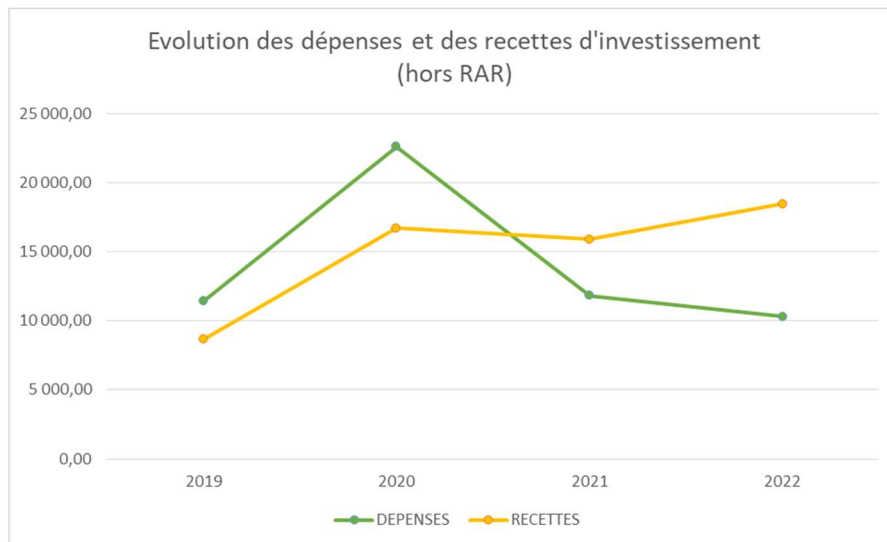
Les subventions et participations de l'Etat et du Département de la Meuse sont stables en 2022 par rapport à 2021.

Concernant la subvention d'équilibre de la commune, un abondement de 20 000 € a été versé en 2020 pour compenser le fonds de concours de l'intercommunalité qui a été perçu pour la dernière fois en 2019. Ensuite, la subvention est de nouveau abondée pour 70 000 € en 2021 puis 50 000 € en 2022. Ces augmentations ont permis au CCAS de faire face à la hausse de certaines dépenses de fonctionnement (+ 8% sur les charges de personnel en 2021 et + 14% sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement en 2022 dont la grande partie concerne les dépenses d'énergie). Il est précisé que le complément versé en 2021 a permis au CCAS de dégager un résultat excédentaire, ce qui n'était pas arriver depuis 2017.

3.2. Investissement

Présentation générale des comptes administratifs de 2019 à 2022

| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|---|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Chapitre | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Chapitre | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| (020) Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | (001) Solde d'exécution reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| (040) Op. d'ordre de transfert entre sections | 166,67 | 166,67 | 294,17 | 294,17 | (040) Op. d'ordre de transfert entre sections | 5 384,47 | 7 422,08 | 10 623,60 | 12 215,04 |
| (16) Emprunts et dettes assimilées | 5 912,34 | 3 774,17 | 4 979,48 | 3 872,04 | (10) Dotations, fonds divers et réserves | 1 051,00 | 990,00 | 698,00 | 2 313,00 |
| (20) Immo. incorporelles (sauf le 204) | 0,00 | 178,80 | 0,00 | 0,00 | (13) Subventions d'investissement | 0,00 | 510,00 | 0,00 | 0,00 |
| (21) Immobilisations corporelles | 5 340,55 | 18 474,40 | 6 528,47 | 6 121,16 | (16) Emprunts et dettes assimilées | 2 207,64 | 7 796,33 | 4 561,69 | 3 929,39 |
| Sous-totaux | 11 419,56 | 22 594,04 | 11 802,12 | 10 287,37 | Sous-totaux | 8 643,11 | 16 718,41 | 15 883,29 | 18 457,43 |
| RAR | 9 482,78 | 8 321,74 | 4 782,00 | 2 149,00 | RAR | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Totaux | 20 902,34 | 30 915,78 | 16 584,12 | 12 436,37 | Totaux | 8 643,11 | 16 718,41 | 15 883,29 | 18 457,43 |
| Résultat de l'exercice | | | | | | -2 776,45 | -5 875,63 | 4 081,17 | 8 170,06 |
| Report résultat N-1 | | | | | | 67 721,86 | 64 945,41 | 59 069,78 | 63 150,95 |
| Résultat de clôture (hors RAR) | | | | | | 64 945,41 | 59 069,78 | 63 150,95 | 71 321,01 |
| Résultat de clôture | | | | | | 55 462,63 | 50 748,04 | 58 368,95 | 69 172,01 |



On observe un pic des dépenses d'investissement en 2020. Le CCAS a en effet réalisé d'importantes dépenses pour l'acquisition de matériel informatique et de mobilier de bureau (+ 10 000 € par rapport à 2019).

Une partie de ce matériel a été financée par une subvention de 510 € de la CAF et une dotation aux amortissements plus importante en 2020. Par ailleurs, le CCAS a enregistré davantage de cautions en 2020. C'est pourquoi, les recettes d'investissement ont elles aussi progressé en 2020.

En 2021, de moindres dépenses ont été réalisées alors que la dotation aux amortissements a encore progressé. Ainsi, le CCAS parvient à dégager un excédent d'investissement en fin d'exercice.

En 2022, la dotation aux amortissements continue d'augmenter pendant que les dépenses d'investissement sont limitées. En effet, les projets envisagés n'ont pu être mis en œuvre en 2022, les subventions demandées ayant été notifiées en décembre. Ainsi, le CCAS dégage un résultat d'exercice excédentaire de 8 170,06 €.

Les principaux projets réalisés de 2019 à 2022 sont les suivants :

- Acquisition de matériel informatique (ordinateurs, écrans, etc.) ;
- Acquisition d'électroménager pour la résidence autonomie et l'épicerie sociale ;
- Equipements pour l'aménagement de l'épicerie sociale ;
- Climatisation de la résidence autonomie ;
- Acquisition d'un copieur pour la résidence autonomie ;
- Acquisition d'un chariot de manutention pour l'épicerie sociale.

2. Les orientations budgétaires du CCAS pour 2023

Les conséquences de la guerre en Ukraine sont multiples, avec notamment des répercussions économiques, comme sur le prix des carburants et du gaz. Après une crise sanitaire mondiale qui a débuté en 2020, c'est une crise énergétique qui frappe le monde aujourd'hui.

Malgré ce contexte difficile, le budget 2023 du CCAS sera élaboré avec l'objectif de contenir autant que possible les dépenses de fonctionnement tout en préservant le niveau de ressources octroyées par les partenaires.

2.1. Fonctionnement

2.1.1. Les recettes

Les produits des services

Les produits des services regroupent les prestations de repas de la résidence autonomie ainsi que la participation des familles à l'épicerie sociale.

Une réflexion sur l'évolution des tarifs des repas de la résidence autonomie est en cours. Les produits issus de cette prestation sont donc amenés à évoluer à la hausse en 2023 sous réserve d'un nombre d'usagers constant.

Les dotations, subventions et participations

Globalement, les dotations, subventions et participations devraient rester stables en 2023 par rapport à 2022. Les recettes qui ne seraient pas notifiées avant le vote du budget feront l'objet d'éventuels ajustements en cours d'année par le biais de décisions modificatives.

Quant à la subvention de la commune, elle sera définie en fonction du besoin nécessaire à l'équilibre budgétaire du CCAS et son montant pourra être révisé à la baisse en cours d'année en fonction des recettes perçues par le CCAS.

Les autres produits

Les autres produits sont constitués des redevances et charges facturés aux résidents de la résidence autonomie. Le taux d'occupation est de 84,07% en 2022 (pour information, 81,5% en 2021 et 74% en 2020), les recettes correspondantes devraient donc globalement être stables en 2023.

2.1.2. Les dépenses

Dans le projet de Loi de Finances 2023, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux et annexes des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, était fixé, à périmètre constant, à + 3,8 % pour 2023. Cette disposition n'a finalement pas été retenue dans le texte définitif.

S'il est essentiel de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement, l'incertitude quant aux dépenses d'énergie ne laisse que peu de marges de manœuvre.

Les charges à caractère général

L'inflation reste élevée en ce début d'année (6%) et devrait se situer autour de 5% en juin selon les prévisions de l'INSEE. Au regard de cette prévision et du contexte international, il convient d'anticiper dans le budget 2023 la hausse des charges à caractère général du CCAS (hors dépenses d'énergie). La note de cadrage budgétaire en date du 2 décembre 2022 fixe une limite de + 3,8% (basée sur la limitation fixée par le gouvernement dans son PLF 2023), ce qui représente environ 7 K€ par rapport au compte administratif 2022.

Concernant les dépenses d'énergie, l'augmentation des dépenses d'électricité devrait être de l'ordre de + 127% (estimation de la Métropole du Grand Nancy) soit un coût supplémentaire de 9,5 K€. Pour rappel, le CCAS fait partie du groupement de commande 2022-2023 pour la fourniture d'électricité proposé par la Métropole du Grand Nancy qui permet de bénéficier de tarifs avantageux et ainsi de limiter la hausse de cette dépense.

Les dépenses de gaz, selon l'estimation du bureau d'étude, devraient se stabiliser.

Le CCAS semble être éligible à l'amortisseur électricité (qui lui permettrait de bénéficier d'une réduction de 15 à 20%) et pour la résidence autonomie uniquement, au bouclier tarifaire limitant à 15% la hausse des dépenses de gaz et d'électricité en faveur des établissements des secteurs sanitaire et médico-social.

C'est donc une augmentation de **16,5 K€** des charges à caractère général (par rapport au CA 2022) qu'il sera nécessaire de prévoir sur le budget du CCAS 2023.

Par ailleurs, un projet commun de chantier-école porté par l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE) est envisagé en 2023/2024 afin de créer un nouvel espace pour l'épicerie sociale. Ce projet consisterait pour le CCAS à financer les matériaux nécessaires au chantier dans la limite d'une enveloppe maximale de 150 K€. Un complément de subvention de la commune de Commercy permettra au CCAS d'assurer cette dépense sur son budget propre.

Les charges de personnel

Pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3,5% au 1^{er} juillet 2022. Aussi, une harmonisation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) applicable au 1^{er} janvier 2023 a été validée en 2022.

Les dépenses de personnel sont évaluées à 442 K€ en 2023 soit une augmentation de 6,93% par rapport à 2022. A noter qu'une régularisation de la prime Ségur a été effectuée en janvier 2023 pour un total brut de 6 K€.

Enfin, le CCAS continue de bénéficier d'aides de l'Etat pour certains agents sous contrats aidés (0,75 ETP). Ces aides sont estimées à 5,7 K€ pour l'année 2023.

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante regroupent essentiellement les dépenses de secours apportées aux usagers ainsi que les subventions aux associations.

En 2022, les dépenses de secours sont revenues à leur niveau d'avant crise passant de 14 K€ en 2021 à 25 K€ en 2022. Compte tenu du contexte actuel, l'enveloppe de 25 K€ sera reconduite au budget 2023.

Concernant les subventions au profit des associations, chaque dossier déposé sera étudié afin de vérifier que les projets répondent bien aux critères d'attribution définis par le Conseil d'Administration. L'objectif en 2023 est de continuer à soutenir le tissu associatif tout en tenant compte des capacités financières du CCAS mais aussi de celles des associations.

Les charges financières

Le CCAS n'a aucun emprunt en cours, aucune charge financière n'est donc à prévoir.

Les autres charges

Un ajustement de la provision constituée pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur compte épargne temps sera nécessaire en 2023 et impliquera la constitution d'une provision complémentaire de 745 €. Aussi, une provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 9 010,50 € devra être constituée suite à une créance irrécouvrable correspondant aux loyers de la résidence autonomie d'un résident décédé en août 2021 pour qui l'appartement n'a pas été restitué.

2.2. Investissement

Certains projets d'investissement prévus en 2022 n'ont pu être mis en œuvre (achat de mobilier, de stores et rénovation d'appartements à la résidence autonomie). Ces derniers sont reportés sur le budget 2023 et font l'objet de financements qui devraient atteindre environ 60%.

Détail des projets envisagés en 2023

| Objet | Service | Montant de la dépense | Financement |
|--------------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| Achat d'électroménager | Epicerie sociale | 400,00 | 0,00 |
| Présentoir documentation | CCAS | 450,00 | 0,00 |
| Mobilier accueil | CCAS | 300,00 | 0,00 |
| Matériel ergonomique | CCAS | 200,00 | 0,00 |
| Thermoport | RATC | 4 000,00 | 0,00 |
| Stores et mobilier | RATC | 20 700,00 | 16 824,87 |
| Travaux de rénovation | RATC | 60 000,00 | 36 806,41 |
| TOTAUX | | 86 050,00 | 53 631,28 |

Enfin, si le budget le permet, une enveloppe pour les dépenses imprévues sera proposée dans la limite de 5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section (maximum autorisé : 7,5%).